

/CS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 87-195 du 23 Juin 1987

portant mise à disposition du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin du bâtiment administratif anciennement occupé par les Commissions du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Le bâtiment administratif sis en face de la Direction Générale du Port Autonome de Cotonou et anciennement occupé par les Commissions du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, est mis provisoirement à la disposition du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin pour abriter le siège de l'Ordre.

Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'Economie et le Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Juin 1987

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MFE 4 GCONB 6 CP/ANR 4 DPE-  
DLC-INSAE-BCP 4 DB-DCOF 10 DSDV-DI 4 DAN BN 2 ONEPI 1 DCCT 1  
IGE 3 JORPB 1.-